



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

Distr. RESTREINTE

08076

DP/ID/SER.B/130

4 avril 1978

Français

CREATION D'UN INSTITUT POUR LE
DEVELOPPEMENT DES INDUSTRIES DU BOIS*

SI/IVC/77/802

COTE D'IVOIRE .

Rapport final .

Etabli pour le Gouvernement de la Côte d'Ivoire par
l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,
organisation chargée de l'exécution pour le compte du
Programme des Nations Unies pour le développement

D'après les travaux de M. Antoine V. Bassili,
fonctionnaire de l'ONUDI

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Vienne

* Ce document a été reproduit sans avoir fait l'objet d'une mise au point
rédactionnelle.

id.78-1766

NOTE EXPLICATIVE

L'unité monétaire en Côte d'Ivoire est le Franc CFA. Durant la période de cette mission le taux de conversion du dollar des Etats-Unis était de \$ 1 = 240 F. CFA.

Symboles: .. = renseignements non disponible
- = néant

La description et la classification des pays et des territoires et la présentation des données qui figurent dans la présente étude n'impliquent de la part du Secrétariat de l'ONUDI aucune prise de position quand aux statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quand aux tracés de leurs frontières ou limites et n'impliquent aucun jugement quant à leur système économique ou au stade de développement auquel ils sont parvenus.

La mention dans le texte de la raison sociale vu des produits d'une société n'implique aucune prise de position en leur faveur de la part de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI).

Table des matières

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1
I. Situation actuelle des industries du bois en Côte d'Ivoire ..	1
A. Industries de transformation primaires du bois	2
B. Industries de transformation secondaires du bois	5
II. Structures existantes	7
III. Problèmes des industries du bois en Côte d'Ivoire	11
IV. Mesures à prendre pour assurer le développement des industries du bois en Côte d'Ivoire	14
V. Possibilités d'assistance technique du système des Nations Unies dans ce secteur	24

Annexes

I. Composition du Secrétariat permanent du comité de coordi- nation pour le développement des industries du bois	27
II. Budget approximatif du Secrétariat permanent du comité de coordination pour le développement des industries du bois ...	29
III. Projets pour le développement des industries du bois, en Côte d'Ivoire pouvant être financés par le Comité	30
IV. Mesures à prendre pour le développement de l'industrie du meuble	41

INTRODUCTION

Le gouvernement de la Côte d'Ivoire a demandé, au Représentant Résident du Programme des Nations Unies pour le développement, dans sa lettre du 21 juin 1977 (Ref.: 2328 PLAN/D1-1C), qu'un spécialiste (préférentiellement l'auteur de ce rapport) se rende en Côte d'Ivoire pour une période de trois semaines à un mois pour définir les objectifs, la conception et l'organisation d'un Institut de Développement des Industries du Bois en Côte d'Ivoire, et d'établir des propositions concrètes en vue de sa création.

L'auteur de ce rapport, Antoine Victor Bassili, fonctionnaire de la Section des Agro-Industries de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), s'est rendu à Abidjan du 14 au 25 février 1978 pour entreprendre cette mission, qui a été financée par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) sous le titre de ses Services Industriels Spéciaux (SIS) - projet numéro SI/IVC/77/802. Il a pu entreprendre cette tâche dans un délai plus court que prévu initialement car il avait déjà étudié ce problème lors d'une mission exploratoire de trois semaines en septembre 1974. ^{1/}

L'auteur tient à remercier vivement Monsieur Diarra Oumar, Directeur à la Direction Générale des Activités Industrielles (MEFP), Monsieur Anon Asté, Directeur des Industries (MINFOR), les conseillers techniques aux Ministères des Eaux et Forêts, à la Direction Générale des Activités Industrielles, le Directeur de la Chambre d'Industrie de la Côte d'Ivoire et le Secrétaire de l'Association des Industriels aussi que les Directeurs des différentes firmes, visitées, trop nombreux pour énumérés individuellement, le Représentant Résident du PNUD et ses collègues, pour toute l'assistance fournie qui lui ont permis de mener à bout sa mission dans les dix jours de son séjour à Abidjan.

I. Situation Actuelle des Industries de Transformation du Bois en Côte d'Ivoire

Ressources Forestières

La forêt dense tropicale, qui couvrait 11.8 millions d'hectares en 1956, et couvrait près du 75 % de la surface totale, a disparu à un

^{1/} Project No. TS/IVC/74/004 "Mission Exploratoire pour l'Établissement d'un Institut de Recherche pour les Industries du Bois".

rythme de 280.000 ha par an pour atteindre 9 millions d'hectares (soit 57 %) en 1966. Le taux de déboisement s'est encore accru, atteignant 450.000 ha par an pour la période 1966 à 1974, quand la surface de forêt dense ne représentait plus que 5.400 millions d'hectares (soit 34 %). Depuis ce chiffre a encore baissé.

Les efforts faits pour le reboisement des forêts exploitées se limitent à planter entre 2.300 et 3.300 ha par an d'essences ayant des cycles de 25, 40 ou 50 ans, qui donneraient alors une coupe de 250 à 300 m³/ha.

Production Forestière

Elle a atteint les chiffres suivants: (1 000 m³ grumes)

<u>1970</u>	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>	<u>1975</u>	<u>1976</u>
3548	3919,6	4168	5169	4629	3960	5096

La majeure partie de ce bois était exporté à l'état brut (en grumes), atteignant les chiffres suivants: (1 000 m³)

<u>1970</u>	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>	<u>1975</u>	<u>1976</u>
2511	2932,6	3168	3497	3033	2419	3275

Le volume transformé par les industries locales est donné en milliers de mètres cubes et en pourcentage de la production totale ci dessous:

	<u>1970</u>	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>	<u>1975</u>	<u>1976</u>
1 000 m ³	1037	987	1000	1672	1596	1541	1821
% de prod. totale	29	25	24	32	34	39	36

A. Industries de Transformation Primaire du Bois

Débités (Sciages et plots)

La majeure partie de la transformation industrielle existante en Côte d'Ivoire se limite à la production de sciages, qui sont, eux aussi en grande partie exportés.

Quoique établie depuis juste après la première guerre mondiale, l'industrie de sciage ne s'est pas développée au rythme souhaité, malgré certaines mesures prises pour l'encourager (telles que le quota d'exportation de grumes).

Le tableau ci-dessous débit succinctement le développement de ce secteur ces dernières années.

	<u>1970</u>	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>	<u>1975</u>	<u>1976</u>
Nombre de scieries ^{1/}	51	51	51	60	68	73	..
Production (1 000 m ³ sciages)	338.0	338.0	345.0	453.0	512.0
Consommation locale (1 000 m ³ sciages)	155.1	174.9	182.4	214.7	199.8
Exportation (1 000 m ³ sciages)	182.9	163.1	162.6	238.3	312.2	224.2	308.8

Source: MINEFOR

La capacité des scieries était en 1975 de 1.664.000 m³ de grumes par an

Placages (Déroutage et Tranchage)

Cette industrie est elle aussi pas aussi développée quelle pourrait l'être en tenant compte des ressources forestières ivoiriennes en bois pour déroulage et tranchage.

Le tableau ci-dessous donne une idée de l'évolution de ce secteur:

	<u>1970</u>	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>	<u>1975</u>	<u>1976</u>
Nombre d'unités ^{2/}	5	5	5	6	7	13	..
Capacité ^{3/} installée (1 000 m ³)	93	93	93	95	95	95	95
Production (1 000 m ³)	42	51	46	60	57

1/ Un certain nombre de ces scieries sont intégrées à des ateliers de menuiserie, et quatre, puis cinq d'entre elles font partie de complexes intégrés.

2/ Jusqu'en 1974 l'on ne produisait pas de placage tranché. A cette date quatre unités, ayant une capacité de 30.000 m³ de grumes démarrèrent. En 1975 il y avait 9 usines de déroulage, ayant une capacité de 450.000 m³ de grumes. Quatre, puis cinq de ces usines faisaient partie de complexes intégrés.

3/ Chiffres tirés des enquêtes mondiales de la FAO sur les capacités de 1974 et 1977. Ces chiffres ne correspondent pas nécessairement aux autres indiqués dans ce tableau, puis que selon les chiffres de la FAO, le nombre d'usines n'est que de 1, avant la production annuelle suivante (1 000 m³):

1970: 47 1971: 54 1972: 55 1973: 86 1974: 56 1975: 56 1976: 56

	<u>1970</u>	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>	<u>1975</u>	<u>1976</u>
Consommation locale (1 000 m ³)	-	-	-	-	-
Exportation (1 000 m ³)	42	51	46	60	57	19.85	37.84

Source: MINEFOR et FAO

Panneaux Dérivés du Bois

L'industrie du contreplaqué est moins développée en Côte d'Ivoire que dans d'autres pays africains. Par conséquent, une plus grande partie de cette production est consommée localement que c'est le cas pour les autres produits de transformation primaires du bois; comme l'indique le tableau ci-dessous: (en milliers de m³ de contreplaqué)

	<u>1970</u>	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>	<u>1975</u>	<u>1976</u>
Nombre d'usines ^{1/}	3	3	3	3	3	3	3
Production	20	24	31	33	33
Consommation locale	7	18.5	21.5	20	18
Exportation	13	5.5	9.5	13	15	10.8	16.7
Capacité ^{1/} (1 000 m ³)	43	43	43	35	37	37	37

Source: MINEFOR et FAO

Le pays ne dispose que d'une seule usine de panneaux de particules ayant une capacité annuelle de seulement 5 000 m³ comme l'indiquent les chiffres suivants (1 000 m³) la majeure partie de la production est consommée localement ^{2/}

^{1/} Source: Enquêtes mondiales de la FAO de 1974 et 1977. Ces chiffres ne correspondent nécessairement pas aux autres cités dans le tableau.

^{2/} Source: Statistiques de la FAO: Enquêtes mondiales sur la capacités de 1974 et 1977 et annuaires.

	<u>1970</u>	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>	<u>1975</u>	<u>1976</u>
Production	3.2	4.3	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0
Consommation locale	2	0.3	0	3	2	2	..
Exportation	1	4	5	2	3	3	..

A ce jour l'on ne fabrique en Côte d'Ivoire ne panneaux de fibres ni panneaux "fibragglos" (copeaux ou laine de bois/ciment).

Des panneaux lattés sont produits par trois usines, et les chiffres de production et ventes sont inclus dans ceux du contreplaqué donnés ci-haut.

B. Industries de Transformation Secondaires du Bois

Sauf pour l'industrie du lamellé - collé - elles en général encore à un stage plutôt artisanal qu'industriel.

La production de l'usine de lamellés-collés (LAMECO) est de l'ordre de 350 à 400 m³ de produits finis par mois. Elle vend surtout sur le marché local, mais exporte aussi une certaine partie de sa production dans les pays de l'Afrique de l'ouest - du Sénégal au Cameroun.

Il n'y a qu'une seule usine de maisons préfabriquées en bois et de portes isoplanes (La SCAF à grand Bassam). Cette usine, dont la production est de l'ordre de 80.000 portes isoplanes par an, a exporté 108 tonnes de portes en 1974, 290 tonnes en 1975 et 226 tonnes en 1976.

Il y a aussi plusieurs unités qui produisent des parquets mosaïques. Quoique le marché local pour ce produit est plutôt limité, une certaine quantité a été exportée récemment (1024 tonnes en 1974, 281 tonnes en 1975 et 504 tonnes en 1976).

Les deux grosses unités industrielles de meubles et menuiserie (SAM et ADK) étaient toutes deux en difficultés financières à l'époque de la mission. Par contre il semble que les petites unités de menuiserie - plus artisanales - se développent rapidement, non seulement à Abidjan, mais aussi en province. Selon un recensement de ce secteur fait en juin 1977, il y avait 1.074 entreprises offrant 5.472 emplois; la majeure partie d'entre elles étant de petites entreprises de type purement artisanal. La répartition géographique était la suivante:

	<u>Nombre d'Entreprises</u>	<u>Nombre d'Employés</u>
Abidjan	482	1 738
Bouaké	93	238
Villes de 30.000 à 100.000 ha	222	597
Villes de 10.000 à 30.000 ha	<u>276</u>	<u>505</u>
Total Côte d'Ivoire	<u>1 073</u>	<u>3 078</u>

Le niveau de ces entreprises est relativement bas: 85 % d'entre elles n'ont aucune comptabilité, environ le deux tiers des exploitants sont non scolarisés.

Le charbon de bois produit dans le pays est lui aussi produit à l'échelle artisanale. La société SEPC a installé dans sa scierie de Bingerville un four Lambiotte pour la production en continu de charbon de bois à l'échelle industrielle, mais ce four n'a fonctionné que quelques mois.

Le Rôle du Secteur Bois dans l'Economie Ivoirienne

Les produits ligneux occupent troisième poste en ordre d'importance dans les exportations ivoiriennes, totalisant 17.4 % des exportations totales en 1975 et 20.0 % en 1976 (les deux premiers postes sont le café et le cacao avec 25.2 et 34.5 % et 30.5 et 23.7 % respectivement).

Comme l'indiquent les chiffres ci-dessous, les grumes sont de loin le poste le plus important.

Valeurs des Produits Ligneux Exportés (millions de FCFA) et %

	<u>1975</u>		<u>1976</u>	
	Val.	%	Val.	%
Grumes	34.865	76.5	63.290	80.8
Sciages	8.243	18.1	11.415	14.6
Placages	1.072	2.4	1.496	1.9
Contreplaqués	704	1.5	1.137	1.5
Divers	<u>699</u>	<u>1.5</u>	<u>955</u>	<u>1.2</u>
Total Bois	45.583	100.0	78.343	100.0

L'industrie de transformation du bois est moins développée en Côte d'Ivoire que dans d'autres pays en voie de développement qui sont moins avancés qu'elle. Ceci est apparent du fait que les exportations de grumes de la Côte d'Ivoire représentaient en 1974 le 44.4 % des exportations des pays africains, et 6.9 % du chiffre mondial pour les bois tropicaux en grumes, tandis que les pour centages correspondants des produits de première transformation (sciages, placages et contreplaqués) ne représentait que 23.8 % et 2.5 % respectivement.

Le fiscalité forestière consiste de taxes d'attributions, de superficie et d'abattage ainsi que des droits de sortie qui ont rapporté en 1976 14.8 milliards de FCFA, soit un peu moins que 10 % du budget de fonctionnement de l'état (ce chiffre est de la même ordre de grandeur que l'allocation dans ce même budget au ministère des Eaux et Forêts). Le droit unique de sortie pour les grumes, qui était en 1976 de 12.7 milliards de FCFA, représentait à lui seul le 86 % de la fiscalité forestière. Ceci pourrait être une explication pour le fait que la Côte d'Ivoire autorise encore l'exportation de grumes à un moment où d'autres grands exportateurs tant de la région que du Sud-est asiatique essayent d'en mettre fin afin de promouvoir une industrie de transformation locale.

II. Structures Existantes

L'état a déjà créé un certain nombres d'instituts, laboratoires de recherche et bureaux d'études et promotion qui s'occupent, pour certains à plein temps, mais pour la majorité à temps partiel des problèmes de l'industrie du bois.

Leurs objectifs, programmes de travail, et moyens sont donnés brièvement ci-dessous.

Bureau de Développement Industriel (BDI)

Le BDI fut créé pour promouvoir l'industrialisation du pays. Il a pour but de mettre en rapport les promoteurs de projets et investisseurs potentiels avec les autorités ivoiriennes et des investisseurs potentiels ivoiriens, et d'étudier les projets afin de conseiller l'état sur la valeur de ces investissements pour l'économie nationale.

Bureau Ivoirien de Normalisation (BNI)

Ce bureau existe en ce moment que sur papier. Une assistance du PNUD/OMUDI

de l'est sur le point de démarrer. Le projet souffre actuellement de manque de cadres ivoiriens pour le futur bureau.

L'établissement d'industries de transformation de bois produisant des produits manufacturés inédits nécessite, pour faciliter l'écoulement de la production, l'établissement de normes pour ces produits. De même l'exportation de produits manufacturés en bois serait facilitée par l'existence de normes acceptées internationalement pour ces produits et de labels de qualité attestant que ces produits sont conformes aux normes.

Une fois créé, le Bureau Ivoirien de Normalisation aura un rôle important à jouer dans le développement des industries secondaires du bois.

Centre Ivoirien du Commerce Extérieur (CICE)

Ce centre a pour vocation de promouvoir les exportations de produits ivoiriens. Il dépend du Ministère du Commerce, et, lors de la mission de l'auteur recevait une assistance PNUD/CNUDED (CCI).

Le CICE organise la participation des industriels ivoiriens dans des foires à l'étranger, et a des antennes dans certains pays pour obtenir des informations de marketing.

Dans le secteur bois, il a été le correspondant ivoirien dans le projet de promotion des essences moins connues sur les marchés des pays de la CEE, et venait d'entreprendre une campagne pour la promotion de produits manufacturés en bois ivoirien sur les marchés des pays limitrophes et des produits semi-manufacturés en bois sur les marchés européens.

Le CICE a un rôle important à jouer dans la commercialisation de produits manufacturés en bois sur les marchés mondiaux et la compilation et diffusion d'informations sur ces marchés aux producteurs ivoiriens.

Centre Technique Forestier Tropical (CTFT)

Le CTFT (Côte d'Ivoire) est un organisme dépendant du Ministère de la Recherche Scientifique. Il est surtout encadré par des techniciens de la maison mère - à Nogent sur Marne en France - en vertu d'une convention entre les deux états.

Il entreprend des recherches scientifiques et techniques sur différents aspects de technologie du bois (propriétés des essences peu ou pas

communes, séchage, préservation, etc) et de sylviculture.

Il vient de terminer - avec l'aide du CTFT Nogent - des règles de classement pour les sciaages tropicaux africains ^{1/}, et il était question, lors de la mission d'utiliser le Centre de Divo pour former les classificateurs et les inspecteurs en vue de l'introduction de ces normes aussitôt que possible.

Le CTFT a un rôle important à jouer dans la recherche appliquée pour trouver des utilisations aux essences actuellement non exploitées en vue d'assurer une exploitation plus rationnelle de la forêt ivoirienne.

Centre Forestier de Formation Technique (CFFT)

Ce centre a été créé il y a quelques années avec l'aide du PNUD/FAO. Il est actuellement rattaché au Ministère de la Formation Professionnelle.

Quoique "en veillesse" lors de la mission, le centre était équipé lors de son fonctionnement pour la formation de techniciens (scierie et atelier de menuiserie assez complets et pourrait servir l'industrie de transformation du bois soit pour la formation de son personnel ou bien comme atelier pilote pour la production en petites séries d'articles inédits en bois.

Offices pour la Promotion des Entreprises Ivoiriennes (OPEI)

Cet office a pour but, comme son nom l'indique, la promotion d'entreprises ivoiriennes petites et moyennes. Il a une "cellule bois" - à laquelle est affecté un expert PNUD/OMUDI - et fournit une assistance aux ateliers ivoiriens de menuiserie et ébénisterie soit pour la préparation de dossiers pour le financement des projets, soit pour la formation technique et commerciale des entrepreneurs, soit en aidant ceux-là dans le calcul des offres et durant la production.

Le rôle que l'OPEI doit jouer dans le développement des industries de transformation secondaires du bois est de diffuser des technologies appropriées aux entreprises petites et moyennes de ce secteur et à les aider à surmonter les problèmes relatifs à l'introduction de méthodes planifications travail et de contrôle industriel.

^{1/} Cette étude aurait pu être entreprise par le BIN si cet organisme fonctionnait déjà de façon satisfaisante.

SODEFOR

La SODEFOR est une société d'état créée en 1966 qui est responsable d'aborder tous les problèmes relatifs à la forêt, notamment ceux du reboisement.

Elle est alimentée par des taxes affectées sur les produits forestiers.

L'objectif de la loi du plan 1976 - 1980 est de parvenir rapidement à des tranches de plantations de bois d'oeuvre de 10.000 ha/an avec priorité aux essences de production rapides (25 ans) et à bois polyvalents ^{1/} comme suit (en ha de plantations nouvelles par an):

<u>1976</u>	<u>1977</u>	<u>1978</u>	<u>1979</u>	<u>1980</u>
4000	6000	8000	10.000	10.000

Il semble peu probable que la SODEFOR puisse atteindre ces buts puisque son rythme de plantation a fluctué entre 2.300 et 3.300 ha (comme l'indique les chiffres ci-dessous - en ha/an -):

<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>	<u>1970</u>	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>	<u>1975</u>
237	614	1820	2699	2843	3045	3279	3366	2691	2313

Chambre de l'Industrie

La Chambre d l'Industrie n'a pas encore entrepris d'actions spécifiques pour le secteur des industries du bois.

Toutefois elle a un rôle important à jouer: c'est de promouvoir la création d'associations professionnelles actives pour les différents produits en bois (scieurs, fabricants de panneaux, menuisiers, fabricants de meubles, etc.)

Elle pourrait aussi compléter le travail du CICE en entreprenant des études du marché local pour certains produits.

Association Professionnelles

Il existe, à la connaissance de l'auteur, les associations professionnelles suivantes:

^{1/} soit 8.000 ha de plantations de Framiré, Samba, Frake, Cedrela, Cordia, etc. de courte révolution (25 ans); 1.000 ha de plantations d'Acajou de révolution longue (40 ans) et 1.000 ha de plantations de Teck de révolution très longue (50 ans).

- Syndicat des producteurs industriels du bois;
- Syndicat des producteurs forestiers;
- Syndicat des exportateurs et négociants en bois.

Il semble que ces trois syndicats n'ont pas été actifs dans la promotion d'idées nouvelles et n'ont pas agi en tant qu'agents catalyseur pour l'introduction dans ce secteur industriel de technologies nouvelles ni de produits nouveaux - surtout par pour des produits de seconde transformation.

III. Problèmes des Industries du Bois en Côte d'Ivoire

Les différents problèmes qui entravent le développement des industries du bois en Côte d'Ivoire peuvent être classés sous les trois entêtes suivants:

- Problèmes de la matière première;
- Attitude des industriels;
- Manque de co-ordination entre les structures existantes.

Problèmes de la Matière Première

Le système d'octroi de coupes en vigueur actuellement (609 exploitants forestiers, exploitant 1739 chantiers de 2.500 ha chaque - soit une superficie totale de 3.3 millions ha en 1974), tout en permettant une ivoirisation de cette profession a créé un démantèlement des massifs forestières qui ne va pas de pair avec la préférence que l'état donne à l'agriculture (en déclassant par exemple des forêts où des agriculteurs ont établi des plantations au lieu de les chasser) font qu'à l'heure actuelle il est difficile, à moins de refondre tout le système en vigueur, d'octroyer des concessions nouvelles qui pourraient alimenter en matière première des grands complexes intégrés de transformation du bois.

En plus, le rythme actuel de transformation de la forêt dense en forêt dégradée (estimé à 450.000 ha par an) laisse prévoir qu'à moins d'une utilisation beaucoup plus rationnelle des ressources existantes par l'implantation d'industries d'avant garde et/ou une utilisation plus rationnelle des essences croissant dans la forêt ivoirienne il n'y aurait au rythme d'exploitation actuel de la matière première que pour un maximum de dix ans. Bien entendu, d'ici là les marchés mondiaux devront - par la force des choses - accepter une gamme plus large d'essences, et, l'on pourrait espérer aussi que la politique de reboisement soit modifiée pour

essayer de combler les besoins à long terme du pays par des plantations d'essences appropriées à un rythme plus rapide.

Il y a lieu d'attirer l'attention du lecteur que de loin les plus grands dégâts causés à la forêt ivoirienne ne sont pas dûs à l'exploitation forestière, mais à l'agriculture itinérante.

Attitude des Industriels

L'industrie ivoirienne de transformation primaire du bois appartient en majeure partie à des étrangers. Même les exploitations forestières, quoique appartenant à des ivoiriens, sont souvent exploitées (en sous-traitance) par des intérêts étrangers.

Les industriels qui se sont implantés en Côte d'Ivoire avaient pour but majeur d'assurer à leur maison mère (surtout en Europe) un approvisionnement régulier en grumes, et, si cela s'avérait difficile, en sciages et/ou placages - donc avec un minimum de valeur ajoutée locale.

Les cadres de la plus part sociétés de transformation du bois en Côte d'Ivoire, par leur expérience antérieure, ne sont donc pas portés à visualiser une industrie locale produisant non seulement des produits semi-manufacturés mais aussi des produits finis tant pour le marché local que pour l'exportation. Il existe bien entendu des exceptions: SCAF a, depuis longtemps, un complexe à grand Bassam produisant des sciages, contreplaqués, panneaux de particules, portes isoplanes et maisons préfabriquées. La SEPC a elle aussi une menuiserie et une filiale produisant des poutres lamellées collées. Malheureusement ces deux exemples sont plus l'exception que la règle.

Il a fallu attendre l'introduction, il y a quelques années, d'un système de quotas pour alimenter l'industrie locale en grumes, pour stimuler l'implantation de nouvelles scieries, non seulement parce que ces industriels se sentaient rassurés quand à leur approvisionnement en grumes, mais aussi parce que ces investissements leur permettaient d'augmenter leur exportations de grumes vu qu'ils livraient un plus grand volume à l'industrie locale.

Il est intéressant de noter que le rythme d'implantations de scieries a diminué dernièrement, probablement du à la crainte de ne plus pouvoir être approvisionné en grumes à longue échéance.

La rendement des grumes sciées localement est bas, et l'on est porté à croire qu'un grand volume de bois est abattu en forêt et, pour une raison ou une autre n'est plus extrait.

Manque de Co-ordination entre les Structures Existantes

L'essor économique de la Côte d'Ivoire depuis son indépendance a été vraiment remarquable. Ceci est du à la politique de libéralisme qui a encouragé les capitalistes étrangers a y investir dans le secteur bois pour valoriser les ressources existantes.

En plus l'état a créé des institutions (celles que CECI, CTFT, BDI, OPEI, le Centre de Formation de Divo énumérées au chapitre précédent) pour venir en aide aux industriels et commerçants en leur fournissant des services.

Toutefois ces différentes institutions n'ont pas fourni les résultats escomptés pour le développement du secteur bois à cause probablement de leur morcellement (le CECI dépend du Ministère du Commerce, le CTFT de celui de la Recherche Scientifique, le BDI et OPEI du Ministère des Finances, Economie et Plan, et le Centre de Formation de Divo du Ministère de la Formation Professionnelle).

D'autre part, les professionnels ont créé trois syndicats:

- le syndicat des producteurs industriels du bois;
- le syndicat des exportateurs et négociants en bois, et
- le syndicat des producteurs forestiers;

le syndicat regroupant les industriels de seconde transformation du bois n'a jamais été créé. Il semble aussi que ces syndicats ne sont pas parmi les plus actifs de ceux du secteur industriel.

Ce manque d'activité et d'initiative - qu'il est difficile à vérifier en une si courte mission - est peut être la cause pour laquelle les industriels n'ont pas essayé à établir des liens plus proches entre eux mêmes d'une part, et avec les institutions de l'état citées ci haut d'autre part, pour en tirer un profit maximum.

Aussi, le fait que ces différentes institutions aient chacune un ministère de tutelle différent, résulte en un manque de coordination dans leur programmes. Ceci nous donne une situation dans laquelle les promoteurs d'idées nouvelles et les investisseurs potentiels dans des industries

inédites, se découragent de traiter avec tous ces différentes organisations, et ne mènent pas leur projet à bonne fin.

Autres Considérations

Bien entendu, une autre explication au fait l'industrialisation du bois en Côte d'Ivoire se soit arrêtée au stage des industries de transformation primaires est que l'état n'a pas, par exemple, obligé, par des mesures législatives les scieurs à exporter du bois séché, ni à en exporter un certain pourcentage à un stage de fabrication plus sophistiqué (par exemple moulures, pièces de meubles, parquet, etc.).

IV. Mesures à prendre pour assurer le Développement des Industries du Bois en Côte d'Ivoire

Dans le chapitre précédent on a vu que le développement des industries de transformation du bois en Côte d'Ivoire se heurte à trois catégories de problèmes:

- Problèmes de la matière première;
- Attitude des industriels;
- Manque de coordination entre les structures existantes.

Afin de résoudre le premier problème il y a lieu de prendre des mesures pour:

- Diminuer autant que possible les plantations itinérantes avec tout ce que cela comme mise à sac de la forêt.
- Augmenter la promotion des essences secondaires pour permettre une exploitation plus intensive de la forêt afin d'exploiter plus que le 1 m^3 par hectare et par an de croissance estimée pour les essences exploitées actuellement.
- Prendre les mesures pour que le rythme de la campagne de reboisement (actuellement de l'ordre de 3.000 ha par an) atteigne en 1980 les buts fixés dans la loi plan 1976 - 1980 de 10.000 ha de plantations par an.

Ce sont là des mesures que l'on pourrait prendre en utilisant des organismes existantes déjà dans le pays. (CTFT, SODEFOR, et CICE).

L'auteur de ce rapport pense qu'il est plus difficile - voir impossible - de trouver une solution aux deux autres problèmes en n'utilisant que les organismes existants.

Je pense qu'afin de motiver les industriels à développer le secteur des industries de bois - et surtout à introduire des lignes de fabrication de nouveaux produits, il y a lieu de créer un "COMITE DE COORDINATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES INDUSTRIES DU BOIS".

Vu l'existence dans le pays déjà des structures citées au chapitre deux de ce rapport, l'auteur ne trouve aucune justification pour la création d'un "Institut pour le Développement des Industries du Bois", comme le prévoyait la requête faite par le Ministère du Plan au PNUD et à l'ONUUDI. Il est persuadé qu'il est impossible de créer un Institut pareil sans une refonte totale des structures existantes (qui, comme on l'a vu, ont cinq ministères de tutelle différents). Au cas où toutes les parties intéressées seraient d'accord, les formalités pour la création de cet institut dureraient très longtemps.

Par contre il pense que le comité qu'il préconise pourrait être créé dans un délai beaucoup plus bref et fonctionner d'une façon moins bureaucratique et plus souple.

Le comité, comme il le conçoit, aura une structure très légère et versatile. Il suggère un secrétariat permanent composé au maximum de quatre à cinq personnes, à la tête duquel est un coordinateur chargé d'exécuter les décisions prises par ce comité et les responsable envers ce dernier.

Composition: Ce comité sera composé de douze membres. Six d'entre eux représentant les différents ministères et administrations de l'état (Ministère des Finances, Economie et Plan, Ministère des Eaux et Forêts, Ministère de la Construction et de l'Urbanisme, Ministère du Commerce, Ministère de la Recherche Scientifique, Ministère de la Formation Professionnelle), et les six autres les industriels de ce secteur un pour chaque sous secteur de production (exploitation forestière, scieries, menuiserie, meubles, produits divers en bois).

Durée du Mandat: Les membres nommés par les différents ministères seront nommés et pourront être remplacés par ces ministères sur une base ad hoc. Quand aux six membres élus par l'industrie leur mandat sera de

deux ans. toutefois, afin d'assurer une continuité aux travaux du comité, le mandat du premier comité sera d'un an pour les trois industriels représentant les industries de transformation primaires, et de deux ans pour ceux représentant les industries de transformation secondaires.

Election des Représentatns de l'Industrie: La chambre d'industrie de Côte d'Ivoire se chargera d'organiser l'élection des six représentants de l'industrie auprès du comité. A cette fin elle établira un registre des firmes éligibles à voter pour chaque catégorie (et établira aussi les capacités minimales pour chaque catégorie qui donneront droit au vote afin de permettre la limitation de la participation au vote des entreprises ayant réellement une vocation industrielle). L'auteur suggère que le même firme puisse être incluse dans le registre de chaque catégorie pour laquelle elle est qualifiée de voter - c'est à dire que les firmes ayant des complexes industriels auront plusieurs voix.

La Chambre d'Industrie de Côte d'Ivoire sera aussi responsable de recueillir les candidatures pour les membres du comité. Malgré que l'auteur recommande que les sociétés qui ont des complexes aient le droit de vote pour chaque produit, il faudrait empêcher qu'une société ait, à n'importe quel moment plus d'une personne de son conseil d'administration ou personnel membre du comité.

Les règlements intérieurs de la chambre d'industries pourront servir de base pour l'élaboration de ceux du comité.

Election du Président du Comité: Le comité élira un président parmi ses membres tous les deux ans. En cas d'égalité de voix ce dernier aura une voix supplémentaire pour départager les votants.

Statut Légal du Conseil:

Afin de mener à bonne fin son mandat le conseil devrait avoir le statut d'une personne morale.

N'étant ni juriste ni familier avec la loi ivoirienne, l'auteur ne peut savoir s'il serait possible - vu la représentation de l'état dans ce conseil - de lui donner la forme d'une association sans but lucratif (ou société). Il déconseille toutefois vivement de donner à ce comité le statut légal de "Société d'Etat" vu qu'à ses yeux ceci alourdirait la structure du comité et la réalisation des projets tendant à l'établissement d'industries de transformation du bois nouvelles en Côte d'Ivoire.

Les comptes annuels du comité seront révisés par des censeurs nommés par lui (et/ou la cour des comptes si cela est nécessaire selon les dispositions de la loi ivoirienne).

Le comité sera représenté auprès des instances par son président (ou vice président si celui ci est empêché). Le président (et/ou le vice président) pourront mandater le coordinateur ou toute autre personne physique ou morale de les représenter auprès des autorités et personnes physiques ou morales) après avoir obtenu du conseil l'autorisation explicite de donner ces mandats.

Fonctions du Conseil: Le conseil se réunira aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois par trimestre. Il aura tâche les fonctions suivantes:

- Engager le coordinateur et lui donner les pouvoirs légaux nécessaires à l'exécution de son mandat;
- Etablir un programme d'action à long terme, pour les cinq ans à venir;
- Approuver le budget annuel préparé et présenté par le coordinateur pour l'exécution de chaque tranche annuelle du programme d'action;
- Formuler des recommandations et/ou approuver le programme d'exécution présenté par le coordinateur pour la réalisation de chacune des actions (ou projets) inscrits au programme d'action pour l'année en question;
- Approuver les contrats pour des études à être données par le coordinateur (au nom du comité) à des institutions d'état et/ou privées en Côte d'Ivoire et/ou à l'étranger et/ou de l'équipement à être acheté par des fonds provenant du comité et qui seront placés dans ces instituts pour l'exécution du programme dépassant une somme à être déterminée par le comité.
- Surveiller l'exécution de ce programme;
- Approuver les rapports préliminaires (préparés en cours de réalisation de chaque action - ou projet - inscrits au programme) et/ou rapports finaux;
- Autoriser le président (ou vice président) à donner des mandats au coordinateur ou toute autre personne physique ou morale pour l'exécution du programme d'action, et à révoquer ces mandats;
- Approuver le rapport moral et financier du secrétariat;

- Identifier et coordonner les mesures qui devront être prises tant par les industriels que les différentes autorités ivoiriennes - qu'elles soient représentées au comité ou pas - pour assurer l'implantation aussi rapidement que possible des unités de production nouvelles promouvant ainsi le développement des industries de transformation du bois en Côte d'Ivoire;
- Prendre toutes les autres mesures nécessaires pour l'exécution de de son mandat et de ses buts.

Secrétariat du Comité: Le comité aura un secrétariat permanent ayant à sa tête le coordinateur. Ce secrétariat devra rester aussi restreint que possible pour réduire les frais de fonctionnement au maximum et permettre une allocation aussi grande que possible aux projets productifs.

Le secrétariat pourra s'adjoindre du personnel temporaire recruté sur une base ad hoc pour des projets spécifiques, traitant par exemple de l'établissement d'une nouvelle usine. Ce personnel acquerra une expérience dans le domaine en question, et n'étant pas cadré, sera disponible pour être embauché par le promoteur de l'industrie à implanter en Côte d'Ivoire une fois le projet terminé.

Il prévoit toutefois que le coordinateur donnera des projets et/ou tâches en ~~sous~~-traitance aux institutions existantes plutôt que de s'alourdir. De cette façon les projets bénéficieront de l'expérience de ces institutions et le coordinateur aura pour tâche uniquement de surveiller et coordonner leur travail.

La composition initiale proposée pour ce secrétariat est donnée à l'annexe I. L'auteur tient à insister encore une fois sur le besoin d'avoir une structure aussi souple que possible et un personnel permanent réduit au minimum pour accroître l'utilité des travaux en les donnant en sous-traitance à des spécialistes.

Coordinateur: Le coordinateur sera le chef du secrétariat permanent, responsable envers le comité pour l'exécution des différentes actions pour le développement des industries du bois approuvées par le comité.

Il aura pour mandat les tâches suivantes:

- Recruter et diriger le personnel permanent du secrétariat;
- Administrer le secrétariat;

- Représenter le comité auprès de toute administration ou personne physique ou morale, tant en Côte d'Ivoire qu'à l'étranger dans la limite du mandat qu'il aura obtenu;
- Elaborer, avec l'aide des membres du secrétariat et/ou de spécialistes engagés sur une base ad hoc le programme d'action du comité;
- Préparer et présenter au comité le budget annuel des travaux proposés dans le programme d'action;
- Préparer et présenter au comité les propositions pour l'octroie de contrats à des institutions d'état et/ou privées tant en Côte d'Ivoire qu'à l'étranger qui seront chargées de l'exécution des différents projets inscrits dans le programme d'action;
- Négocier ces contrats avec les intéressés;
- Surveiller l'exécution de ces tâches par les différentes institutions, sociétés d'études et/ou spécialistes indépendants et coordonner leur travaux pour en assurer le succès;
- Préparer le rapport moral et le rapport financier que l'on soumettra aux membres du conseil à la fin de chaque exercice.

Une grande partie du succès ou de l'échec des travaux de ce comité dépendra de la personnalité et expérience du coordinateur.

L'auteur pense toutefois que l'on pourrait trouver un coordinateur parmi le personnel dirigeant des grosses entreprises intégrées de transformation secondaire du bois en Europe qui emploient des bois tropicaux (par exemple G.I.M.M. en France, Bruynzeel en Hollande et De Coene en Belgique). Une autre possibilité est de recruter un cadre supérieur d'un institut s'occupant d'aide aux industries ou développement des industries secondaires du bois (telles que le CTB en France, FIRA en Angleterre, Mobelinstitutet en Suède, etc.) frappé de la limite d'âge. A ses yeux il est plus important que le candidat ait une expérience dans la production d'une grande gamme de produits transformés en bois et leur développement à l'échelle pilote, que d'avoir une expérience en Côte d'Ivoire.

Financement des Travaux du Comité: L'auteur recommande que les travaux du comité soient financés par une taxe affectée sur l'exportation de grumes.

Il recommande cela car il pense que la seule façon de financer des études concernant des industries non existantes encore dans le pays est de taxer la source commune de matières premières. Il ne lui semble pas logique de taxer des produits semi-manufacturés et/ou manufacturés puisque cette

taxe sera principalement affectée au développement d'autres produits (inédits en Côte d'Ivoire).

Afin d'encourager la transformation locale de grumes d'une part, mais aussi afin de faciliter le fermage de cette taxe, il propose qu'elle soit calculée sur base d'un pourcentage des droits de sortie unifiés sur les grumes, et que le Ministère des Finances, Economie et Plan mette à la disposition du comité le produit de cette taxe chaque six mois, dans les trois mois qui suivent la fin de la période pour laquelle la somme a été calculée.

Il propose que cette taxe soit initialement de 5 % de la valeur des droits uniques de sortie pour les grumes. ^{1/}

En tenant compte des revenus que les droits uniques de sortie ont rapporté aux coffres de l'état, une pareille taxe aurait, si elle eut été introduite en 1970, mis à la disposition du comité les sommes indiquées dans le tableau ci dessous (en millions de F. CFA):

Année	Droits uniques de sortie (DUS)	Revenus produits par une taxe de 5 % des DUS
1970	3 515	175,75
1971	5 055	252,75
1972	5 920	396,0
1973	8 675	433,75
1974	10 720	536,0
1975	7 762	388,1
1976	12 692	634,6

L'auteur insiste sur ce taux relativement élevé car: il prévoit que d'ici quelques années, les exportations de bois en grumes de la Côte d'Ivoire vont diminuer sensiblement, ce qui dû à une augmentation dans la transformation locale des grumes d'une part et à l'appauvrissement du patrimoine forestier d'autre part.

Aussi le comité aura besoin de ressources dans les premières années

^{1/} Le Ministère de l'Economie, Finances et Plan pourra toutefois juger utile d'établir la taxe sur une base progressive, allant par exemple de 8 à 10 % sur les grumes des essences de la première catégorie (taxées actuellement sur base du taux de 44 %) 5 % sur celles de la prochaine catégorie (taxées actuellement sur base du taux de 36 %), 3 % sur les grumes de la troisième catégorie (taxées sur la base du taux de 30 %) et 1 % sur les grumes des autres essences.

de son fonctionnement pour pouvoir financer l'équipement qu'il devra fournir aux institutions existantes dans le pays (CTFT, Centre de Divo, BIN, etc.) afin qu'elles puissent jouer le rôle dont on s'attend d'elles.

Finalement, il pense qu'une fois qu'on aura mis des montants importants à la disposition du comité, les industriels qui en feront partie seront invités à développer des programmes ambitieux nécessitant des dépenses importantes. Il est persuadé qu'il ne s'agit pas de créer le comité et de lui donner des fonds insuffisants pour mener à bonne fin sa tâche.

Comme indiqué plus haut, il prévoit une structure très souple, avec un secrétariat permanent réduit afin de pouvoir allouer la majeure partie des revenus non pas aux frais de fonctionnement mais à des projets productifs et innovatifs.

Un budget approximatif pour les premières années de fonctionnement du secrétariat permanent du comité de coordination est donné à l'annexe II. Il apparaît de ce budget, que la grande majorité des fonds seront dépensés sur des projets spécifiques choisis et approuvés par le comité ayant trait directement à l'industrialisation du pays.

Programme de Travail: Il est difficile à l'auteur de préconiser, après un séjour de moins de deux semaines en Côte d'Ivoire, un programme de travail pour l'approbation du comité.

Les grandes lignes des quelles le comité aura à s'occuper ont trait à:

- L'utilisation rationnelle et intensive des ressources forestières. (Promotion d'essences secondaires, rationalisation des méthodes d'extraction et de travail en forêt, utilisation des bois laissés en forêt - cimes, branches, grumes défectueuses, etc.).
- Amélioration de la productivité (qualitative et quantitative) dans les industries existantes.
- Développement de technologies appropriées pour l'usinage, séchage et le préservation du bois.
- Développement d'industries inédites en Côte d'Ivoire pour augmenter l'utilisation intensive des ressources forestières du pays.
- Développement de l'acceptation, et de là de l'utilisation, du bois dans la construction en Côte d'Ivoire.
- Développement des marchés régionaux et nationaux pour des produits

- manufacturés en bois.
- Développement de normes de qualité pour des produits ivoiriens en bois.
 - Etudes comparatives de productivité dans différentes unités de production.
 - Etudes des effets d'économie d'échelle pour des industries de transformation du bois dans les conditions ivoiriennes.
 - Etude des différents types d'équipement existant (et non seulement représentés en Côte d'Ivoire) pour permettre aux industriels de choisir le type le mieux adapté à leurs besoins.
 - Organisation de voyages d'étude dans les pays développés et/ou les pays en voie de développement pour permettre aux industriels de se familiariser avec des méthodes de production et des produits nouveaux.
 - Compilation, et/ou préparation d'études et des manuels sur des problèmes pour lesquels la documentation existante est insuffisante ou non appropriée.
 - Introduction de labels de qualité pour les produits en bois fabriqués en Côte d'Ivoire.
 - Représentation de la Côte d'Ivoire à des conférences internationales ayant trait au secteur bois, et préparation de documentation pour ces conférences.
 - Publication de périodiques techniques intéressant spécialement l'industrie.

Cette énumération est purement indicative.

L'auteur se permet toutefois de citer dans l'annexe III quelques exemples de tâches que le comité pourra financer afin d'illustrer sa conception du fonctionnement du comité et l'utilisation des institutions existantes dans le pays.

Le développement de l'industrie du meuble nécessitera toutefois la création d'un institut nouveau car ce développement devra faire appel à une assistance dans des domaines pour lesquelles les structures existantes (CFFT, CICE, CTFT, BDI, BIN, OPEI, etc.) ne sont pas équipées. Cette assistance sera donnée dans des domaines de design, de production, de mise en route de modèles nouveaux, etc. Les mesures à prendre pour assurer ce développement sont données à l'annexe IV de ce rapport.

L'auteur tient à préciser qu'en établissant le programme de travail pour le comité détaillé ci haut il n'a pas tenu compte des besoins qu'ont

et/ou auront les industries de transformation secondaires du bois dans le domaine de la formation professionnelle. Il pense toutefois qu'il est du rôle du comité d'identifier ces besoins et de communiquer les priorités à l'Office National de Formation Professionnelle (ONFP), afin que ces derniers prennent les mesures nécessaires.

Toutefois aux yeux de l'expert, le comité pourrait financer des cours de formation de techniciens - surtout à l'étranger - pour créer des cadres dans de nouvelles unités de production qui seront uniques dans leur genre, avant leur démarrage. Il attribue ce rôle au comité et non pas à l'ONFP, car au moment de la formation de ces cadres l'unité de production pour laquelle ils sont formés n'existe pas encore.

Le comité pourrait toutefois financer du matériel audiovisuel utilisé pour des cours de formation, si le statut de l'ONFP préclut le remboursement de telles dépenses. (En général le comité pourrait compléter le remboursement des sommes dépensées pour la formation non remboursables par l'ONFP).

Mesures à prendre par les différentes Autorités et Associations en Côte d'Ivoire pour la Création du "Comité de Coordination pour le Développement des Industries du Bois"

L'auteur a identifié ci-dessous les mesures que les différentes partis intéressés devront prendre pour assurer la création aussi rapide que possible du comité.

Mesures à prendre par les différentes Administrations de l'Etat

1. Préparer et faire approuver les textes législatifs instituant le comité, la composition de son conseil d'administration, et son financement.
2. Préparer et faire approuver les textes d'exécution concernant le comité et la taxe spéciale affectée basée sur les droits uniques de sortie sur les grumes pour le financement du programme de travail du comité.
3. Au niveau de chaque Ministère intéressé:
 - Sélectionner le représentant qui siègera au comité;
 - Etablir un groupe de travail de spécialistes du ministère pour déterminer les priorités du ministère dans le programme de travail du comité.

Mesures à prendre par la Chambre de Industries

1. Organiser un recensement du secteur en vue de la préparation d'un "régistre électoral" d'industriels par différentes catégories (par produits fabriqués).
2. Elaborer le règlement intérieur du comité.
3. Organiser les élections du conseil.
4. Promouvoir la création d'associations professionnelles pour les fabricants industriels de meubles et menuiserie.
5. Fournir l'assistance "logistique" et administrative jusqu'à la création du secrétariat permanent du comité.

Mesures à prendre par les Industriels

Etablir un programme de travail et proposer un budget au comité lors une de ses premières réunions.

V. Possibilités d'Assistance Technique du Système des Nations Unies dans ce Secteur

L'auteur pense qu'une assistance technique multilatérale (par exemple du PNUD) ou bilatérale serait plus que souhaitable pour assurer le démarrage des travaux du comité et l'atteinte d'une "vitesse de croisière" satisfaisante dans les délais les plus brefs.

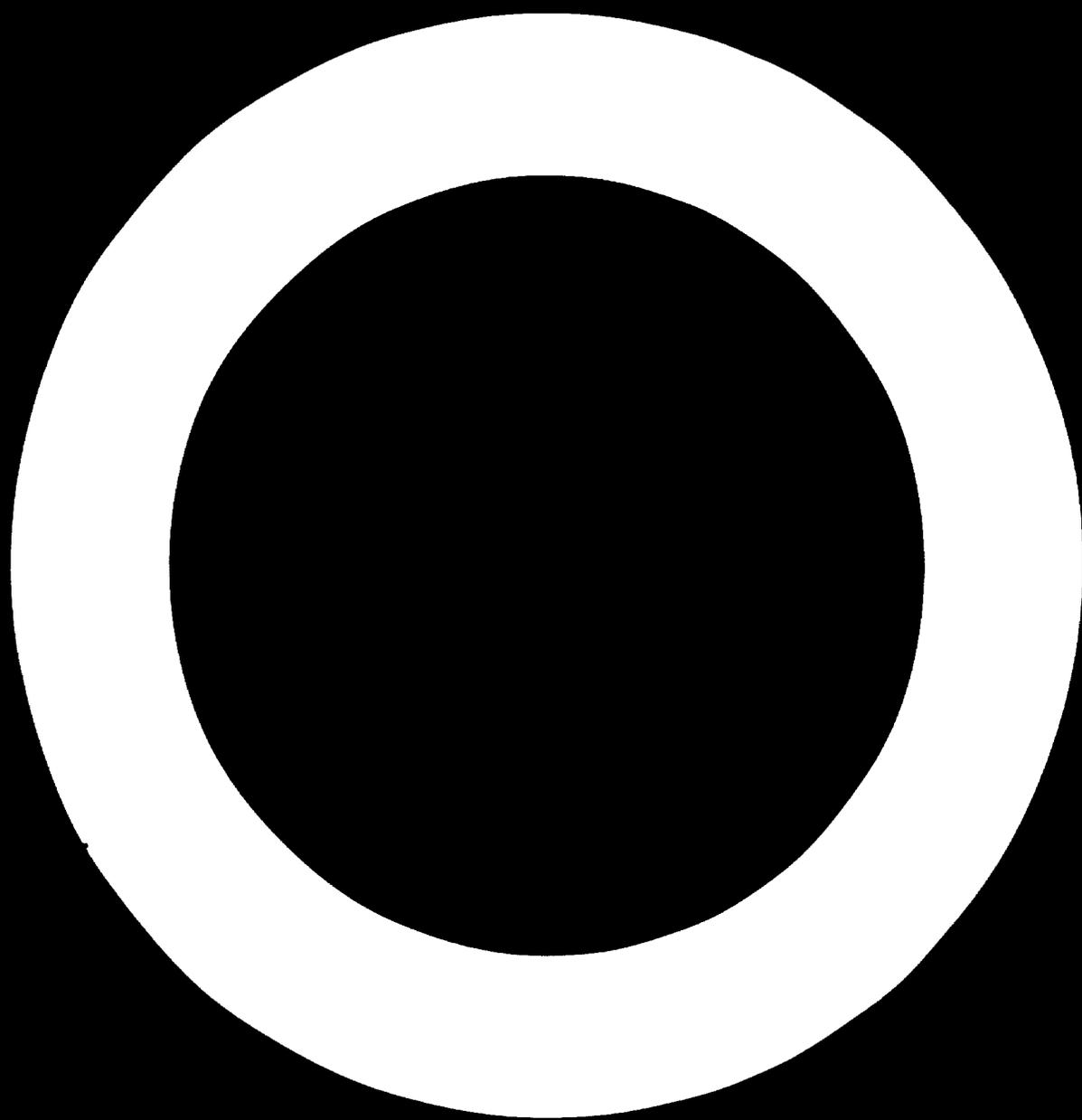
Une telle assistance permettrait aux industriels et aux autorités ivoiriennes de profiter des connaissances non seulement des experts expatriés affectés, mais aussi des spécialistes du siège qui eux ont accès à des informations provenant de tous les pays auxquels ils donnent une assistance dans le même secteur.

Il recommande donc vivement aux autorités ivoiriennes de demander au PNUD ou à l'ONUDI de recruter par leur entremise l'expert pour le poste de coordinateur et d'obtenir aussi une assistance du siège de l'ONUDI, sous forme de visites de courte durée à des intervalles réguliers, de spécialistes pour proposer un programme ou étudier les propositions soumises et les méthodes d'exécution. Une assistance pourrait aussi être donnée dans la rédaction des contrats et la surveillance des travaux donnés en sous-traitance à des firmes étrangères d'ingénieurs-conseil spécialisées.

Le financement de cette assistance pourrait être assuré par le système de partage de coûts (cost sharing) que le PNUD a introduit il y a peu de temps les fonds provenant de la taxe affectée créée pour financer les

travaux du comité.

Il pense qu'il est prématuré d'identifier à ce stage les domaines de cette assistance, mais tient à mentionner que le PNUD et/ou l'ONUDI pourraient fournir une assistance pour toutes les idées suggérées tant dans ce chapitre que dans les annexes III et IV de ce rapport.



ANNEXE I

Composition du Secrétariat Permanent du Comité de Coordination pour le Développement des Industries du Bois

Coordinateur

Ingénieur ou technicien du bois ou administrateur de sociétés ayant une longue expérience (à un niveau élevé) dans une grande gamme d'industries du bois. L'expérience dans la promotion d'idées inédites et l'établissement de nouvelles industries est plus important que des connaissances techniques approfondies et/ou des connaissances sur les conditions dans les pays en voie de développement.

Expérience dans la négociation de contrats et la gestion financière requises.

Le candidat souhaité pourra vraisemblablement être un "ex-patron" d'une grande entreprise intégrée produisant une vaste gamme de produits secondaires du bois - qui ne sont actuellement pas encore produits en Côte d'Ivoire.

Expérience dans la négociation avec l'administration et avec des associations professionnelles souhaitables.

Assistant Technique

Ingénieur du bois, ou chimiste ayant une formation approfondie dans ce secteur et une certaine expérience dans la recherche appliquée ayant trait aux industries de transformation du bois.

Il aura pour tâche de rédiger les aspects techniques du programme de travail, des contrats de sous-traitance, signés avec différents instituts spécialisés, tant en Côte d'Ivoire qu'à l'étranger, de sélectionner et suggérer le recrutement du personnel spécialisé recruté par le secrétariat sur une base temporaire ad hoc pour l'exécution du programme. Il surveillera l'exécution de ces programmes du point de vue technique; d'évaluera et discutera les rapports présentés par les firmes et individus et recommandera au coordinateur le paiement des sommes dues en exécution de ces contrats.

Il aura aussi pour tâche secondaire de représenter le secrétariat à des réunions traitant des sujets techniques convoquées par l'administration

ou les industriels.

Assistant Administratif

Comptable ayant une expérience dans la gestion financière et l'administration du personnel et/ou administration générale.

Il sera chargé de tous les aspects de comptabilité et/ou administratifs ayant trait au travail journalier du secrétariat et/ou du comité.

Secrétaire

Secrétaire de direction expérimentée.

Sera responsable non seulement des travaux courants de secrétariat mais aussi des procès verbaux, etc. du comité.

Connaissances de base de l'anglais souhaitées.

Chauffeur

Se chargera aussi des travaux de reproduction de documents, etc.

ANNEXE II

Budget Approximatif du Secrétariat Permanent du Comité de Co-
ordination pour le Développement des Industries du Bois

A. Frais de Premier Etablissement

F.CFA

Mobilier de bureau, machines pour photocopie, reproduction, etc.	10.000.000
Documentation de base	5.000.000
Véhicule	2.500.000
Imprévus	<u>2.500.000</u>
	<u>20.000.000</u>

B. Budget Annuel

Salaires

Coordinateur	12.000.000
Assistant-technicien du bois	5.000.000
Assistant-administration-comptabilité	5.000.000
Secrétaire	<u>3.000.000</u>
Total salaires	<u>25.000.000</u>

Frais Généraux

Loyer et frais de bureau	8.000.000
Frais de transport (entretien véhicule et salaire chauffeur, et, éventuellement voyages aériens)	5.000.000
Télécommunications et frais postaux	1.500.000
Documentation	<u>500.000</u>
Total frais généraux	<u>15.000.000</u>

Honoraires

Honoraires à des consultants techniques, juridiques, etc.	<u>5.000.000</u>
--	------------------

TOTAL 45.000.000

ANNEXE III

Projets pour le Développement des Industries du Bois en Côte d'Ivoire pouvant être financés par le Comité

1. Commercialisation de Lots de Sciages d'Essences mélangées

L'avantage de ce système de classement et de ventes de sciages permettrait la commercialisation d'essences secondaires pour être utilisées dans la construction.

Les mesures à prendre sont les suivantes:

Le CTFT devra grouper les essences en tenant compte de leurs propriétés mécaniques, de leur rétractilité lors du séchage et de la résistance du bois aux champignons et termites.

Le CICE devra promouvoir ce système sur le marché international.

Le Coordinateur devra prendre les mesures auprès du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme, de la R.A.N. et d'autres utilisateurs importants dans le pays afin qu'ils acceptent ce système de vente de sciages.

Le BIN établira une norme pour ce genre de produits.

2. Commercialisation de Sciages Classés par Machine (Système dit "Stress Grading")

L'avantage de ce système est que l'on peut obtenir un classement par machine homogène. Il n'y a pas besoin de former des classeurs et inspecteurs. Malgré le fait que ces machines soient relativement chères, elles ont un grand rendement et sont fiables au point de vue contrôle de qualité. Elles sont déjà acceptées par l'industrie de menuiserie en Angleterre et Scandinavie. Si la Côte d'Ivoire introduit ce système elle pourrait vendre des essences secondaires mélangées (voir I ci-haut) sur les marchés européens en concurrence avec les fournisseurs traditionnels de bois pour la menuiserie et/ou la charpente.

Les mesures à prendre sont les suivantes:

Le Comité financera l'achat d'une machine.

Le CTFT utilisera la machine pour des essais.

Le CICE entreprendra une campagne de promotion pour ce genre de sciages sur les marchés d'Europe occidentale.

Le BIN établira une norme pour ce genre de produits (et éventuellement un label de qualité).

Le comité chargera le CTFT de contrôler les machines existantes dans les scieries et d'administrer le label de qualité.

Il se peut que le CTFT doive établir une machine dans le port de bois d'Abidjan pour classer les sciages livrés par les petits scieurs qui ne peuvent investir dans une machine pareille.

3. Développement de l'Industrie des Panneaux "Fibragglos"

Ce genre de panneaux consiste soit de laine de bois pressée en panneaux avec non pas une résine synthétique comme liant (comme c'est le cas des panneaux de particules) mais un liant minéral - tel que le ciment. D'autres panneaux "fibragglos" consistent de gros copaux en bois (au lieu de laine de bois) liés eux aussi par du ciment.

Les économies d'échelle et les investissements sont beaucoup moins importantes pour ces produits que pour les panneaux de particules conventionnels. (2.000 m³ par an au lieu de 25 à 50.000 m³)

Ce genre de panneaux sont utilisés couramment dans la construction, soit comme cloisons ou bien comme coffrages (de béton) perdu. Ils ont une bonne résistance thermique, résistent bien aux champignons et aux termites, et même au feu.

La matière première est normalement des déchets de scierie (délignures et/ou chutes). En utilisant cette matière première le rendement des scieries augmentera.

Les essences utilisées doivent contenir très peu (ou pas) de tannins et sucre, car ces produits retardent la prise du ciment.

Les mesures à prendre sont les suivantes:

Le CTFT entreprendra des essais sur les essences courantes afin déterminer si leur teneur en tannins et/ou sucre est suffisamment bas pour permettre la prise du ciment.

Le Comité importera une quantité de panneaux "fibragglos" suffisamment importante pour permettre la construction de "maisons pilote" utilisant ce matériau inédit.

Un Entrepreneur Local construira ces maisons pilotes.

Le Comité approchera le Ministère de la Construction et de l'Urbanisme afin de les sensibiliser à ce nouveau matériau.

Le Comité (ou la Chambre d'Industrie) préparera une étude de marché pour ces produits.

Le BDI établira simultanément une étude de factibilité technico-économique pour l'implantation de cette nouvelle industrie en Côte d'Ivoire.

Si cette étude est positive, le BIN établira une norme de qualité ivoirienne pour ce produit.

Une unité pilote de production pourra aussi être créée dans le Centre de Divo et des maisons pilotes utilisant des panneaux fabriqués en Côte d'Ivoire pourront être produits.

4. Conception de Charpentes en Bois

Malgré ses ressources forestières considérables, le bois n'est pas utilisé dans la construction en Côte d'Ivoire.

La conception de charpentes en bois - pour leur utilisation comme toitures d'usines, entrepôts ou bâtiments agricoles - pourrait mener à un marché local important pour ce genre de produits, qui pourrait, éventuellement, être orienté vers les marchés des pays voisins - même éventuellement à l'exportation outre-mer. (Ces charpentes seraient vendues démontées, les goussets en contreplaqué et/ou plaques métalliques, boulons, etc. étant livrés avec et montés sur le chantier).

Vue que les essences ivoiriennes ont une résistance supérieure à celles utilisées dans les constructions des zones tempérées et que les conditions de charge sont aussi différentes, il y a lieu de développer des produits nouveaux.

Les mesures à prendre sont les suivantes:

Le Secrétariat obtiendra du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme les spécifications désirées pour ces charpentes (portées, charges, pentes, etc.)

Le CTFT établira la liste des essences à utiliser, et déterminera leur groupement en tenant compte de leur résistance mécanique, résistance aux champignons, et termites et leur rétractilité.

Le CTFT, aidé d'une équipe d'architectes et d'ingénieurs, préparera les dessins.

Le Centre de Divo (ou un autre atelier de la place) produira les prototypes.

Le CTFT et/ou le BIN feront les essais de charge sur les prototypes et y recommanderont les changements à y apporter (s'il y a lieu).

Le BIN promulgera la norme de ces charpentes.

Le CICE préparera une étude de marché pour ce genre de charpentes dans les pays limitrophes. (Si nécessaire il y aura lieu de concevoir un autre type pour ces marchés).

Le CTFT établira un label de qualité et l'administrera.

Le CICE étudiera, une fois le label établi, les possibilités de commercialiser ces charpentes en Europe.

5. Portes en Bois massif, Portes isoplans, et Menuiseries Industrielles

Là aussi il y a lieu de promouvoir le bois qui a cédé un marché important à l'aluminium.

Les mesures à prendre sont similaires à celles décrites ci-haut pour les charpentes en bois.

6. Etudes sur les différents Types de Panneaux dérivés du Bois et leurs Procédés de Fabrication

Actuellement il existe en Côte d'Ivoire une seule usine de panneaux de particules utilisant une technologie d'il y a une quinzaine d'années. Le développement d'une industrie de transformation secondaire du bois moderne - notamment l'industrie du meuble - nécessite l'utilisation de panneaux dérivés du bois de haute qualité.

Tôt ou tard les plus grandes scieries ivoiriennes établiront des usines de panneaux dérivés du bois pour valoriser leurs déchets.

Il existe actuellement plusieurs types de panneaux utilisés dans l'industrie du meuble (panneaux de fibres extra dures, dures moyennes et isolantes; panneaux de particules à une couche extrudée, panneaux pressés à plat à une couche, trois couches graduelles - système Bähre Bison, panneaux structurels à copeaux orientés, panneaux à gros copeaux - "waferboard" - panneaux minces produits sur une callendre - système "Mende" -, des panneaux moulés - Bisolen - etc.). D'autant plus l'industrie du bâtiment utilise des panneaux liés au ciment - au lieu de résines synthétiques. Ces panneaux ont soit une (connus sous le nom de "fibragglos") surface lisse - "Duripanel" de Bison Werke - soit une surface rugueuse et sont composés de gros copeaux de bois ou bien de laine de bois.

Afin que les industriels en Côte d'Ivoire produisent le type de panneau le plus approprié aux besoins du marché local et régional, il y a lieu d'étudier les besoins potentiels du marché local en panneaux dérivés du bois, tant du point de vue qualitatif que quantitatifs. (Cette étude devra être faite par une firme de spécialistes).

Ensuite il y a lieu d'étudier les aspects techniques et économiques des différents procédés existant pour la production de ce genre de panneaux. Tout en tenant compte dans le choix de technologie des conditions locales. Il y a aussi lieu d'étudier les effets des économies d'échelle dans la production de ce genre de panneau, de l'approvisionnement de l'usine en matière première: bois, tant au point de vue quantitatif que qualitatif (y compris les problèmes d'homogénéité de la matière première), etc.

Cette étude devra être donnée en sous traitance à un institut spécialisé indépendant (pas associé à des fabricants de machines).

Il y a lieu de mentionner que la FAO a fait préparer, sous ses auspices, des études pour de petites unités de production de différents panneaux de particules.

7. Séchoirs Solaires

Un des problèmes affectant l'utilisation du bois en Côte d'Ivoire est le fait qu'il n'existe pour ainsi dire pas de séchoirs (sauf chez

ADK et SAM) et que les bois utilisés dans les industries du meuble et de la menuiserie sont en général travaillés à un taux d'humidité supérieur à celui de l'équilibre du lieu où l'objet sera placé. Ceci résulte bien entendu en des produits défectueux.

Le climate en Côte d'Ivoire varie grandement entre la Côte très humide d'une part, et les régions presque sahéliennes du nord.

Les petits industriels du nord du pays ne peuvent se permettre ni d'acheter un séchoir conventionnel pour sécher leur bois, ni d'immobiliser leur capitaux en bois séché à l'air. Ils utilisent donc du bois "vert".

L'on pourrait les aider à améliorer la qualité de leur produits en développant un séchoir solaire (une serre avec circulation forcée d'air). Les mesures à prendre sont décrites ci-dessous:

Le CTFT préparera une étude bibliographique de ce qui a déjà été fait dans ce domaine (par le CTB, CSIRO en Australie, l'Institut de Madison aux Etats Unis, etc.).

Basé sur cette étude il préparera les plans pour un séchoir solaire adapté aux besoins de la Côte d'Ivoire et à son climat en utilisant autant que possible des matières premières locales.

Le séchoir pilote sera construit soit au Centre de Divo soit par un industriel de la place.

Il sera installé au nord du pays, dans un des chantiers forestiers surveillés par le CTFT, qui assumera la responsabilité d'étudier son fonctionnement et son rendement.

Une fois ce prototype mis à point, le CTFT reproduira les spécifications et les dessins de ce séchoir solaire, et un manuel technique pour son emploi (rédigé spécialement pour les petits industriels).

L'OPEI se chargera d'intéresser un industriel de la place de la production de ce séchoir et de sa commercialisation.

Le Secrétariat se chargera de faire modifier les appels d'offre lancés par l'Etat, la RAN, les sociétés d'Etat et autres grandes entreprises pour que l'utilisation de sciages secs - ayant atteint un taux d'humidité correspondant à la température et humidité de l'air dans le

lieu de son utilisation.

L'OPEI se chargera d'obtenir le financement du prix des séchoirs à tout acheteur intéressé.

8. Traitement du Bois (Impregnation sous Pression et/ou Vide)

Tout comme pour le séchage, le bois utilisé dans la construction en Côte d'Ivoire n'est pas imprégné sous pression et/ou vide - ou autrement traité pour assurer sa préservation. Ceci résulte en deux aspects, l'un aussi néfaste que l'autre: primo, l'on utilise des essences nobles résultant en une délapidation encore plus rapide du patrimoine forestier et l'écrémage de la forêt, et secundo, la diminution du potentiel d'exporter ces essences d'une part, et le manque de promotion pour les essences secondaires qui, une fois préservées, pourraient remplacer ces essences demandées sur le marché mondial.

Afin d'assurer une utilisation intensive de la forêt ivoirienne, il y a lieu donc de promouvoir du bois soit par des cycles de pression et/ou vide ou tout autre procédé approprié. Les mesures à prendre sont décrites ci-dessous:

Le CTFT compètera le travail dans le domaine de résistance des différentes essences aux termites, champignons, etc., tant en leur état naturel qu'après traitement.

Le CTFT compètera aussi les essais sur l'imprégnabilité de ces essences, et sur la qualité des différents produits existant dans le commerce.

Le BIN établira des normes pour le traitement des différents bois.

Le Secrétariat se mettra en rapport avec le Ministère de la Construction et de l'Urbanisme et les autres grands utilisateurs (R.A.N., etc.) pour modifier les cahiers de charges afin que certaines essences, considérées comme non durables, soient acceptées si traitées selon les normes.

Le CTFT établira un label de qualité et veillera à son emploi.

L'OPEI prendra les mesures pour créer des stations de préservation (coopératives?) en province afin de permettre le traitement des bois appartenant aux petits entrepreneurs n'ayant pas leurs propres installations.

9. Choix de Technologies et Sélection d'Équipement

Il n'existe en ce moment aucune institution en Côte d'Ivoire qui puisse conseiller les industriels sur la choix des technologies (et par conséquent d'équipement) adapté aux conditions locales.

En ce moment les industriels - et les organismes de l'état dont la fonction est de les contrôler - n'ont à leur disposition que les informations obtenues des promoteurs du projet, contenues dans l'étude préparée par un bureau d'études ou bien proposées par les agents locaux des fabricants.

Ils ne peuvent se tenir au courant des nouveautés dans ce secteur que si la firme est représentée sur place.

Une des tâches primordiales du comité - s'il se prétend être intéressé au développement des industries du bois - est d'aider les industriels déjà établis et les entrepreneurs qui étudient des projets dans ce secteur dans le choix de technologies et d'équipement. Ces tâches aideraient aussi le BDI dans l'évaluation des projets qui lui sont soumis.

Les mesures à prendre sont:

Charger le CTFT (ou le BDI) de compiler des informations dans le domaine des machines à travailler le bois et appareils forestiers et organiser ces informations dans un fichier tenu à jour qui sera à la disposition des industriels et des autorités ivoiriennes. (L'auteur suggère d'utiliser le système de classification des machines développé par l'EUMABOIS - Comité Européen des Constructeurs de Machines à Bois).

10. Centre de Documentation

L'une des conséquences de la suggestion précédente serait de créer un centre de documentation qui fournirait des informations sur les différents aspects du secteur bois (sylviculture, technologie, équipement, marchés, productivité, etc.)

Ce centre fournirait des informations aux intéressés sur une base ad hoc, traduirait des articles de revues spécialisées de l'anglais en français, et publierait une revue technique spécialisée.

Les mesures à prendre sont:

Le CTFT sera chargé par le comité de cette tâche, qui comprendra, en plus des aspects de sylviculture et propriétés des bois entrepris

par le CTFT tant en Côte d'Ivoire qu'en France, les aspects de technologie industrielle, marketing, design, législation, etc qu'entreprend le Centre Technique du Bois (CTB) à Paris. (L'on pourrait se baser sur la classification du bulletin bibliographique publié par le CTB en France pour avoir un point de repère pour les sujets à traiter).

11. Voyages d'Etudes d'Industriels de la Côte d'Ivoire à l'Etranger

Les industriels de la Côte d'Ivoire n'ont pas la possibilité d'organiser à titre individuel des visites à des industries dans les pays développés et/ou en voie de développement pour pouvoir personnellement se rendre compte de leur position par rapport à leurs concurrents notamment en ce qui concerne méthodes de travail, qualité des produits, productivité, investissements, etc.

Dans les pays développés ces visites sont courantes. Par exemple le CTB organise des voyages d'études sur une base régulière tant à des foires spécialisées qu'à des secteurs industriels (meubles, menuiseries, etc.) dans un ou plusieurs pays. Le Comité du Bois de la Commission Economique pour l'Europe, de sa part organise chaque année un voyage, au cours lequel les participants visitent une gamme complète des industries du bois du pays en question.

Le Secrétariat devra donc organiser, à intervalles réguliers des visites d'étude soit par pays soit par secteur industriel.

12. Etude sur la Commercialisation des Déchets de Scierie par l'Industrie du Meuble

L'industrie du meuble en Côte d'Ivoire est handicapée par le fait qu'elle n'a pas la possibilité d'obtenir ses besoins en bois à des prix lui permettant d'être concurrentielle sur les marchés mondiaux.

Si les industriels du meuble avaient pu acheter du bois débité aux dimensions voulues, les scieries auraient en avantage à scier sur des sciens de reprise, des delignures, chutes, etc. qui sont en ce moment considérées comme déchets. Par conséquent ils auraient pu avoir accès à un bois de bonne qualité mais, qui est vendu meilleur marché à cause de ses dimensions. Si, le rendement des grumes sciées s'améliorait, cela améliorerait la compétitivité des sciages de la Côte d'Ivoire sur les marchés mondiaux.

Afin de permettre à ceci de se réaliser, le Secrétariat devra, en collaboration avec l'OPEI étudier les besoins en sciages débités aux dimensions finales des industries existantes et les possibilités des scieries de la Côte d'Ivoire de les fournir.

Une fois cette demande potentielle identifiée, les scieurs pourront être incités à produire du bois de ces dimensions à partir de leur dé-lignures et en garder un stock.

13. Etude sur les Possibilités d'établir des Coopératives pour le Séchage du Bois

Les industries ivoiriennes de transformation secondaire du bois, qui sont presque toutes dans la catégorie des petites et moyennes entreprises, sont handicapées dans leur développement par deux facteurs, dus à leur manque de fonds de roulement et à leur capital limité.

D'une part, elles ne peuvent pas immobiliser des capitaux importants en stocks de sciages afin d'assurer leur séchage à l'air, et d'autre part leur consommation de sciages est trop peu importante pour justifier l'achat de séchoirs.

Le Secrétariat devra, en collaboration avec l'OPEI (pour déterminer les besoins en sciages séchés des entreprises de meuble et menuiserie petites et moyennes) et le CTFT (pour conseiller sur l'achat des séchoirs les plus appropriés et calculer leur cout de fonctionnement par mètre cube séché) étudier à fond les possibilités d'établir à Abidjan et à Bouaké des coopératives possédant ces installations où les membres pourraient faire sécher leur bois à la tâche.

L'auteur recommande cette approche plutôt que la coopérative achète le bois le sèche et puis le revende à ses membres, car, dans la première alternative chaque membre peut utiliser le séchoir un certain nombre de jours par an - qu'il pourra réserver en fonction des disponibilités des séchoirs et de ses besoins - et l'achat du bois reste à sa charge. Dans le second cas, la coopérative devra garder en stock une grande gamme de sciages (à cause de la grande gamme d'essences et spécifications utilisées) ce qui résulterait en un besoin de capitaux beaucoup plus important que ne nécessiterait l'achat des séchoirs.

Cette étude, si positive, résultera en la formation de la coopérative et le financement de l'achat des séchoirs par une banque de la place.

14. Etude sur les Possibilités d'Etablir des Entreprises pour l'Entretien des Outils des Machines à Travailler le Bois

Pour les raisons citées ci-haut, (notamment manque de capitaux), les petites entreprises ivoiriennes de transformation secondaire du bois n'ont généralement pas d'ateliers d'affutage d'outils, et par conséquent ne peuvent pas utiliser les outils appropriés au travail des bois durs et abrasifs - notamment les scies à ruban à pastilles de stellite et les scies circulaires et couteaux, mèches etc. à pastilles reportées en carbure.

Il y a lieu d'étudier par le Secrétariat, aidé de l'OPEI (pour déterminer les besoins de la petite industriel) et le CTFT (pour recommander le choix des machines) la possibilité d'établir des entreprises (à Abidjan et à Bouaké, et peut être même dans les autres grands centres urbains) spécialisées dans ce domaine.

Cette étude devra, si le projet s'avère rentable, être utilisée par le BDI et/ou le OPEI pour intéresser des investisseurs et établir les entreprises.

ANNEXE IV

Mesures a prendre pour le Développement de l'Industrie
du Meuble

Les institutions existantes en Côte d'Ivoire ne couvrent par leur vocation et programme de travail des domaines ayant besoin d'une assurance pour assurer le développement de cette industrie et la mettre en position de concurrencer les industries d'autres pays développés et donc pouvoir exporter des produits finis, créant ainsi des emplois (ces industries étant beaucoup plus intensives en besoins de main d'oeuvre que les industries de transformation primaires) d'une part, et augmentant au maximum la valeur ajoutée des ressources forestières du pays.

Dans le texte du rapport tout au long de l'annexe III, l'auteur recommande certaines mesures qui devraient être prises par des institutions existantes dans le pays pour développer les industries du bois, y compris celle du meuble.

Le cas de l'industrie du meuble est toutefois spécial, car d'une part, un tas de produits autre que le bois (tels que quincaillerie, colles, produits de finissage, feuillards en plastique, textiles, mousses plastiques, rigides et pas, cuir, simili-cuir, etc.) entrent dans sa production. D'autre part il y a un élément "mode" et "goût" ("design") qui n'existe pas dans les autres produits en bois, plus fonctionnels. Finalement, la gamme de produits étant appelée à être changée plus souvent, et étant beaucoup plus variée que dans les autres industries de transformation de bois; le choix des machines, la programmation de la production et son contrôle - de même que le contrôle des stocks - et le calcul du prix de revient industriel jouent un rôle beaucoup plus important. Ces usines ressemblent, par leur système de gestion, beaucoup plus aux industries mécaniques qu'aux industries traditionnelles du travail du bois.

L'auteur n'est pas conscient de l'existence d'un organisme en Côte d'Ivoire qui puisse être développé pour fournir les services décrits ci-dessus. Il est persuadé que tôt ou tard, la Côte d'Ivoire aura à suivre les pas des pays avancés qui ont développé des industries

du meuble^{1/} et ainsi crée un propre institut spécialisé.

L'assistance devra être donnée dans les domaines suivants:

Design: Il y a lieu de motiver des "designers" ivoiriens à travailler dans le secteur du meuble et/ou à former des designers locaux. Ceci peut être fait non pas nécessairement par une éducation "traditionnelle" dans des universités, mais aussi grâce à des compétitions nationales ou internationales afin d'augmenter le "portefeuille" des modèles disponibles à l'industrie.

Ces départements aident aussi les petites et moyennes industries à produire des catalogues de leurs produits et à disposer des produits, à décorer les "stands" des expositions.

Productivité, Bureau d'Etudes des Méthodes: Il y a lieu d'aider les industriels en leur fournissant tout le "know how" nécessaire pour l'introduction d'un nouveau produit: calcul des méthodes de production, du prix de revient, des goulots d'étranglement dans la production, etc. Il y a aussi lieu de fournir une assistance dans la conception des gabarits, le choix d'outillage, colles, etc. La production doit être planifiée - pour assurer une utilisation rationnelle des machines installées - et contrôlée - pour assurer que les produits sont livrés à temps. La cellule bois de l'OPEI fournit, en partie, cette assistance aux petites entreprises. Il y a lieu d'étoffer cette équipe afin qu'elle puisse venir en aide à des unités aussi importantes que la SAM, l'ADK et Meublivoire.

Contrôle de Qualité, Normes, Label de Qualité: Le BIN pourra s'occuper des normes pour le meuble ivoirien, et même créer et administrer un label de qualité. Il reste toutefois à aider les usines pour qu'elles créent un système de contrôle de qualité au niveau des postes de travail, et à veiller à son application.

1/ Notamment: Centre Technique du Bois*, Paris, France; Furniture Industry Research Institute, Stevenage (Herts.), Grande Bretagne; Teknologisk Institut*, Taastrup, Danemark; Mobelinstitutet, Stockholm, Suède; I.C.P.I.L.*, Bucarest, Roumanie; Institut du Meuble, Brno, CSSR; Institut du Bois*, Poznan, Pologne.

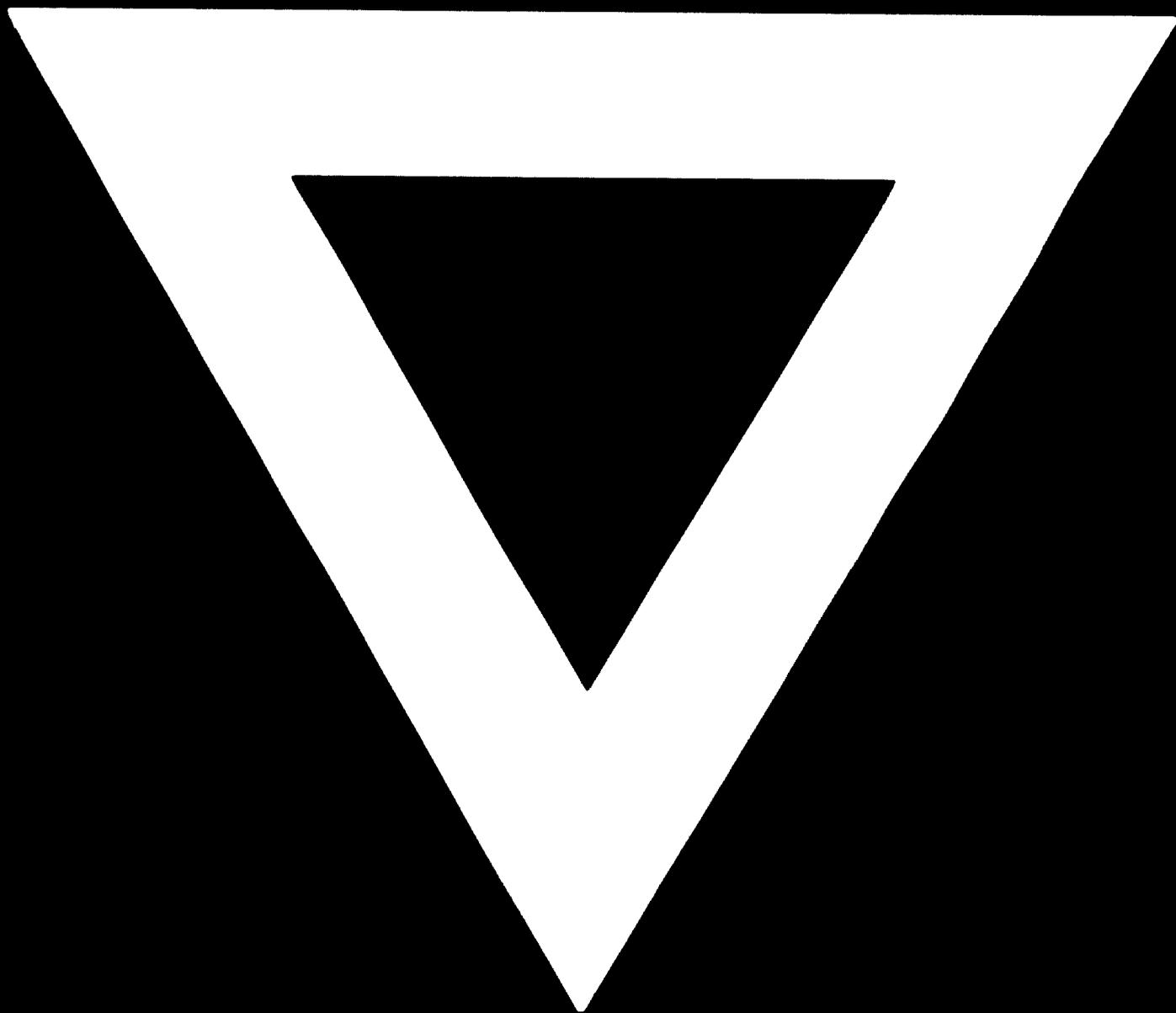
(Les instituts marqués d'un astérisque, quoique pas spécialisés pour l'industrie du meuble, sont très actifs dans ce secteur).

Essai de Prototypes et de Produits nouveaux: Avant de se lancer dans la production de meubles en grandes séries (surtout si ceux-ci comprennent des techniques ou matériaux auxiliaires nouveaux) il y a lieu de tester les prototypes sur des bancs d'essai. Il est illogique de s'attendre à ce que chaque usine investisse dans ces machines. L'industrie doit avoir la possibilité d'accéder à un laboratoire central qui pourrait tester ces prototypes et aussi tester les produits auxiliaires (colles, vernis, peintures, textiles, mousses plastiques, etc.) entrant dans leur fabrication.

L'auteur pense que, ne fut-ce pour son éloignement des principales unités de production (dans la région d'Abidjan) le CTFT à Divo aurait pu être employés comme local pour certaines de ces activités.



C-721



79.01.15